

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « *Hydrogaz* », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de la CILE, de travaux d'ouverture sur fuite d'eau et de suppression de raccordement à l'eau, rue de Statte (N64), à hauteur des immeubles y portant les numéros 5 et 13, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le mardi 2 août 2022, pour se terminer le vendredi 5 août 2022 ;

Considérant que les travaux s'effectueront en chaussée sur une demi-voirier;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur la chaussée;

Considérant que des feux tricolores de signalisation avec décompteurs seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules rue de Statte (N64), entre les deux immeubles ;

Considérant que la rue de Statte (N64) est une voirie régionale;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du mardi 2 août 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 5 août 2022, à 17 heures**, la circulation des véhicules sera interdite, rue de Statte (N64), entre les immeubles y portant les numéros 5 et 13 inclus, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression montant Wanze vers Huy, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, rue de Statte (N64), à hauteur du chantier, s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Wanze, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, rue de Statte (N64), à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – **Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 4 – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs, barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 27 juillet 2022.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 27 juillet 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

